

COMMENT SATISFAIRE SIMPLEMENT À L'OBLIGATION DE FMC-EPP AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RHUMATOLOGIE ?

L'obligation pour tous les médecins de suivre une Formation Continue et de s'engager dans une démarche d'Évaluation des Pratiques Professionnelles a été instituée par les Lois, décrets et arrêtés de 2004 à 2007. L'obligation est individuelle, et repose sur des périodes quinquennales clôturées chacune par un bilan des "crédits" de FMC-EPP obtenus. La première période débute en juillet 2007 pour se terminer au plus tard en juillet 2012¹. Quels que soient les choix effectués, il faut constituer un dossier individuel ou "portfolio" contenant tous ses justificatifs.

La FMC et l'EPP ne sont en fait qu'une seule et même obligation à la fois légale et déontologique, permanente (les périodes quinquennales n'étant que des bilans d'étapes), mais leurs statuts légaux et administratifs, donc leur mise en œuvre pratique, sont très différents.

Formation Médicale Continue (FMC)	Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)
Obligation : 250 crédits en 5 ans, à faire valoir au plus tard en 2012	
150 crédits en 5 ans, soit 30 par an en moyenne	100 crédits en cinq ans, obtenus en une fois par la validation de son EPP
Les crédits sont obtenus auprès d' <u>Organismes de FMC</u> agréés par le Conseil National de la FMC (sur attestations de présence) : - formation d'une journée : 8 crédits - formation d'1/2 journée ou 1 soirée : 4 crédits Groupe 1: participation à des formations d' <u>Organismes Agréés</u> Groupe 2: revues, livres, CD, Internet, (factures) Groupe 3: activités de formateur ou d'élève, travaux, publications Groupe 4: pas de crédits, il correspond à l'EPP	La validation est obtenue auprès d'un <u>Organisme d'EPP</u> agréé par la Haute Autorité de Santé (HAS) (attestations d'engagement dans la démarche EPP, attestations de satisfaction à l'EPP) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> Une autre méthode consiste à utiliser les services d'un Médecin Habilité qui peut valider l'activité d'EPP d'un groupe </div>
La gestion individuelle des crédits est ensuite régionale	
Chaque médecin cumule dans un "portfolio" personnel ses attestations de crédits de FMC qu'il transmettra (au fur et à mesure, par lots, ou bien à la fin de la période de 5 ans) à son Conseil Régional de la FMC	Les attestations de l' <u>Organisme Agréé</u> doivent être transmises à l' <u>URML</u> de sa région et validées par celle-ci Union Régionale des Médecins Libéraux
Le dossier complet est compilé et vérifié par le Conseil Régional de la FMC qui délivre une ATTESTATION FINALE	à l'intéressé, avec copie : à son Conseil Départemental de l'Ordre à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie

¹ Chacun peut faire valoir des actions effectuées avant juillet 2007, mais dans ce cas le début de la prochaine période quinquennale se situera cinq ans après la plus ancienne action insérée dans son dossier (par exemple un médecin peut comptabiliser des crédits acquis depuis janvier 2005, mais de ce fait son cycle quinquennal se terminera en janvier 2010 et non en 2012).

COMMENT RÉALISER SA FMC AVEC LA FFR ?

La validation de la FMC se fait par accumulation d'au moins 150 crédits par période de 5 ans :

- les crédits du groupe 1 (formations "présentielles") ne peuvent être acquis qu'en participant à des formations organisées par des Organismes Agréés.
- il n'y a aucune obligation d'acquies tous ses crédits auprès du même organisme agréé.
- la Fédération Française de Rhumatologie a obtenu l'agrément du CNFMC le 15 mai 2007.

Du fait de son agrément, la FFR offre à tous les rhumatologues des opportunités pour obtenir des crédits de FMC, en même temps que des formations intéressantes.

I – Le Congrès National Annuel de FMC :

- il a lieu tous les ans en janvier-février.
- il remplit les conditions du cahier des charges du CNFMC.
- seules les sessions élaborées sous la responsabilité du comité scientifique sont comptabilisées en tant que FMC (à l'exception donc des symposiums de Laboratoires, qui sont clairement identifiés sur le programme).
- chaque participant reçoit à l'issue du Congrès une attestation de présence d'une valeur de 8 crédits.

II – Les formations de Radioprotection :

- elles se déroulent toutes sur deux jours qui donnent droit à 16 crédits de FMC.
- il existe trois types de formations organisées par la FFR, soit régionalement (selon la demande) soit à Paris :
 - ◆ formation de Renouvellement de PCR pour les titulaires d'une attestation antérieure à 2006. Les non titulaires doivent acquies les deux modules ci-dessous.
 - ◆ module "théorique" de Personne Compétente en Radioprotection nouvelle formule.
 - ◆ module "pratique" de Personne Compétente en Radioprotection nouvelle formule.
- une formation "Radioprotection des patients" (obligatoire pour la radiologie médicale) est incluse dans la formation "Renouvellement" et dans le module "pratique". Elle donne droit à un diplôme distinct (en revanche, elle est comprise dans les 16 crédits).

III – Les formations d'Échographie et d'Ostéodensitométrie de la FFR :

- elles se déroulent sur un jour et demi et donnent droit à 12 crédits de FMC.

IV – Les formations d'Hypnothérapie en Rhumatologie :

- elles ont lieu en trois sessions d'un jour et demi et deux soirées, soit 44 crédits au total.

V – Les Formations organisées par les Fédérations Régionales et les Associations :

Les Fédérations Régionales et Associations de FMC membres de la Fédération Française de Rhumatologie bénéficient de la **Délégation d'Agrément** : elles organisent au nom de la FFR des formations d'EPU valant crédits de FMC dans les mêmes conditions :

- 4 crédits pour une soirée ou une demi-journée de formation.
- 8 crédits pour une journée de formation.

Les Présidents de ces Fédérations et Associations ont de ce fait le pouvoir de délivrer au nom de la FFR les attestations de présence aux participants de ces formations.

A – Les conditions :

- respecter le cahier des charges du CNFMC, le code des bonnes pratiques en FMC et la charte de la FFR, notamment :
 - ◆ tenir compte des recommandations nationales (le cas échéant).
 - ◆ tenir compte des besoins en FMC dans la mise au point des programmes, de préférence en confiant leur choix à une ou plusieurs personnes désignées (bureau, comité scientifique, groupe de réflexion, etc.).
 - ◆ ne pas chercher à faire passer des "soirées-labos" pour de la FMC organisée sous l'égide de la FFR.
- respecter la sincérité et la transparence de fonctionnement, notamment :
 - ◆ faire enregistrer, avant la fin de l'année civile en cours, chaque formation au siège de la FFR selon les modalités décrites ci-dessous, pour archivage national.
 - ◆ conserver en archives au siège de l'Association (ou le cas échéant Fédération régionale) les documents concernant chaque action de formation, selon les modalités décrites ci-dessous.
 - ◆ ceci afin de permettre les contrôles *a posteriori* en cas d'audit externe, éventualité prévue par les textes.
- le code de bonnes pratiques en FMC et la charte de la FFR sont téléchargeables sur le site de la FFR : www.france-rhumato.fr

B – La répartition des rôles :

1- la Fédération Française de Rhumatologie :

- titulaire de l'agrément, elle garantit auprès du CNFMC, la validité, la sincérité et la transparence des actions de FMC réalisées par elle-même, en collaboration ou en son nom.
- elle délègue sous conditions aux présidents d'Associations ou Fédérations adhérentes la capacité de délivrer en son nom des attestations de présence (crédits de FMC).
- elle se charge de l'archivage national de toutes les actions de FMC ainsi effectuées : seules les actions archivées de façon complète et dans les délais donnent droit aux crédits de FMC pour les participants.
- elle est l'intermédiaire entre les organisateurs locaux et le CNFMC, notamment :
 - ◆ élaboration et transmission au CNFMC du rapport annuel obligatoire.
 - ◆ transmission aux responsables régionaux et locaux, des directives nationales de FMC et des éventuelles modifications des cahiers des charges.

2 – les Présidents d'Associations ou de Fédérations régionales :

- organisateurs de FMC (tels qu'ils l'étaient déjà auparavant), ils sont mandatés par la FFR et bénéficient de la délégation d'agrément.
- dûment identifiés sur les documents d'archivage, leur signature garantit la validité, la sincérité et la transparence des actions de FMC déclarées.
- ils transmettent au siège de la FFR une copie de tous les documents d'archivage.
- ils distribuent aux participants de leurs FMC les attestations de présence signées de leur main, au nom de la FFR.

3 – les participants :

- ils gèrent personnellement les attestations de présence reçues et converties en crédits : conservation dans leur portfolio personnel, transmission au Conseil Régional de FMC, etc.

C – La mise en œuvre pratique en quatre étapes :

- ❶ pour chaque action de FMC (EPU en soirée, session, journée, congrès, etc.), le responsable fait signer par tous les participants une liste de présence sur laquelle ceux-ci peuvent être facilement identifiés : nom en capitales, prénom, ville ou adresse (seuls les signataires de cette liste obtiennent des crédits de FMC pour cette action). Ce document doit identifier clairement l'Association qui organise l'action et le responsable qui garantit, par sa signature, la sincérité de la liste. Le conférencier signe aussi la liste s'il sollicite des crédits de FMC au titre du groupe 3 (c.f. tableau 1). Un modèle-type (facultatif) de liste d'émargement peut être téléchargé sur le site de la FFR : www.france-rhumato.fr
- ❷ pour chaque action de FMC, le responsable remplit et signe un descriptif simplifié de l'action : notamment doivent figurer le nom de l'Association, la date exacte et complète de l'action, le sujet, le nom du ou des conférenciers, le nombre de crédits FMC attribués (correspondant à la durée), le Laboratoire présent le cas échéant, et le nombre de participants (qui doit correspondre à la liste d'émargement). Un modèle-type (facultatif) de ce document peut être téléchargé sur le site de la FFR : www.france-rhumato.fr
- ❸ le responsable adresse dès que possible (et impérativement avant le 31 décembre suivant) une copie de ces deux documents au siège de la Fédération Française de Rhumatologie : soit par fax au 01.48.77.18.43, soit en pièces jointes (documents scannés) par mail à france.rhumato@free.fr . Ces deux méthodes permettent d'obtenir immédiatement une preuve d'envoi, à conserver. A ce moment l'action de FMC est validée. L'Association doit conserver l'original de ces documents pendant au moins cinq ans.
- ❹ le responsable peut alors distribuer aux participants (et éventuellement au conférencier) leur attestation de participation. Un modèle-type (facultatif) d'attestation peut être téléchargé sur le site de la FFR : www.france-rhumato.fr . On peut également regrouper les attestations sous forme de récapitulatif annuel. Seul un document nominatif individuel comportant la signature manuscrite authentique du responsable peut être considéré comme valide.

VI – Les Formations organisées en partenariat avec d'autres Associations :

- toute association de formation intervenant dans un domaine intéressant la Rhumatologie, mais n'ayant pas l'agrément pour la FMC.
- une convention de co-organisation permet à la FFR de faire bénéficier la formation de l'agrément de FMC lorsque celle-ci remplit le cahier des charges du CNFMC.
- exemples de partenariats : SOFOC, ISCD, Association Française d'Hypnothérapie.

VII - L'abonnement au "Rhumatologue" :

- l'abonnement à la revue de la FFR vaut (sur facture) 2 crédits de FMC par an.
- les actions de FMC du groupe 2 apportent peu de crédits de FMC, mais les textes ont prévu que les 150 nécessaires en 5 ans ne peuvent être en totalité issus du groupe 1 : ils doivent se répartir dans au moins 2 groupes sur 3.
- souscrire un abonnement au "Rhumatologue" est donc une façon peu onéreuse de satisfaire à cette obligation de diversité, tout en soutenant symboliquement les actions de la FFR.

COMMENT RÉALISER SON EPP AVEC LA FFR ?

Au contraire de la Formation Médicale Continue, l'Évaluation des Pratiques Professionnelles ne peut être satisfaite par accumulation d'actions diverses voire hétéroclites. Considérée comme une démarche permanente, intégrée à l'exercice quotidien, sa "validation" est en réalité la constatation officielle, formulée par un document (attestation), que le médecin est engagé dans la démarche qualité.

- il existe une multitude de manières de s'engager dans la démarche qualité : la Haute Autorité de Santé a validé une douzaine de méthodes "clés en mains", dont la plupart s'appliquent surtout à l'exercice en établissement de soins, et qui sont peu adaptées à la Rhumatologie de ville.

- chaque médecin pratique à sa façon et sans le dire la démarche qualité, mais il n'existe (pour l'exercice en cabinet de ville) que deux possibilités pour le faire valoir "officiellement" :

- ◆ adhérer à la méthode proposée par un Organisme Agréé (qui lui délivrera une attestation).

- ◆ faire accompagner sa démarche d'EPP par un Médecin Habilité (qui validera celle-ci).

- en accord avec la Haute Autorité de Santé, qui souhaite ne délivrer qu'un agrément par spécialité, la Fédération Française de Rhumatologie peut développer les démarches d'EPP qu'elle a mises au point, et délivrer des attestations sous couvert de l'agrément accordé au Collège National des Médecins Rhumatologues.

- la FFR s'est également adjoint les services d'un Médecin Habilité à valider ses actions.

La Fédération Française de Rhumatologie a développé deux types d'actions d'EPP : les réunions GREF et les réunions GREC.

I – Les Réunions GREF :

A – Les principes :

- il s'agit de formations proposées à de petits groupes de rhumatologues (soit Association locale, soit groupe informel), sur des thèmes élaborés par la Commission GREF. Ces formations font la liaison entre FMC et EPP, car elles peuvent être utilisées de trois façons :

- ◆ séance de FMC de deux heures environ avec pré et post-évaluation et discussion de référentiels.

- ◆ évaluation ponctuelle entrant dans le cadre de l'EPP avec confrontation des pratiques.

- ◆ évaluation continue avec élaboration d'indicateurs de suivi et séances redondantes.

- les principes du GREF **reposent sur une auto-évaluation** des connaissances et des pratiques des rhumatologues participant à une séance collective. La procédure d'évaluation se fait sous forme de séances en groupes de 20 à 25 participants (maximum), organisées chacune autour d'un thème abordant une grande pathologie illustrée par un cas clinique concret, et animées avec le concours d'un expert. Les tests sont anonymes, mais chacun conserve un duplicata de ses réponses.

- **la séance utilise 4 questionnaires**, en double exemplaire sur papier auto-duplicant, utilisés dans un ordre précis :

- questionnaire d'activités.

- pré-test.

- post-test.

- questionnaire d'évaluation en fin de séance.

Chaque participant aura ensuite la possibilité de conserver ses doubles de tests ainsi qu'une documentation détaillée (avec bibliographie) qui lui est remise à la fin.

• **le déroulement de la séance** fait appel à la pédagogie et à l'interactivité :

Une séance d'"Evaluation-GREF" nécessite l'intervention d'un animateur-GREF, et d'un expert du sujet traité, susceptible d'aborder non seulement les points précis du diaporama, mais aussi de maîtriser les aspects plus complexes du thème.

• **programmes en cours** :

- Rhumatisme inflammatoire débutant.
- Rhumatismes inflammatoires du sujet âgé.
- Canal lombaire rétréci.
- Métabolisme phospho-calcique.
- Epaule dégénérative.
- Fibromyalgie.
- Algodystrophie.
- Prise en charge d'une polyarthrite rhumatoïde à la phase de début.
- Prise en charge d'une spondylarthrite ankylosante.
- Prise en charge d'un rhumatisme psoriasique.

B – Les conditions :

• l'EPP est une démarche continue : il faut donc constituer un groupe amené à se rencontrer régulièrement pour faire le point lors de réunions spécifiques (c'est-à-dire hors FMC) :

- ◆ Association ou Fédération régionale, membre de la FFR.
- ◆ groupe local de rhumatologues désirant s'engager ensemble dans la démarche d'EPP-GREF : il est nécessaire de désigner un responsable, représentant la FFR pour l'organisation et la validation.

• l'EPP est orientée vers la démarche qualité : la séance GREF doit donc tendre à l'amélioration de la qualité des soins :

- ◆ par la fixation d'objectifs (ex : meilleure utilisation des indices décisionnels dans la PR ou la SPA, utilisation d'outils d'observance dans l'ostéoporose, etc.).
- ◆ par la mise au point d'indicateurs de suivi (ex : enquête, fiches de recueil, etc.).
- ◆ ces éléments sont consignés par le responsable dans le compte rendu de séance et repris lors des séances suivantes.

• le caractère continu de l'EPP-GREF se manifeste :

- ◆ soit par la reprise à chaque séance du même thème avec analyse de la progression des indicateurs de suivi.
- ◆ soit par l'utilisation de thèmes successifs, avec reprise des indicateurs de tous les thèmes précédemment utilisés.
- ◆ soit de façon intermédiaire : suivi d'un même thème pendant un certain temps, puis utilisation d'un autre tout en gardant un œil sur les indicateurs du ou des thèmes précédents.

C – La mise en œuvre pratique en quatre étapes :

❶ constituer un groupe intéressé par la démarche EPP-GREF (20 à 25 personnes maximum) : Association, Fédération régionale, ou groupe informel qui désigne un responsable, qui sera l'intermédiaire avec la Fédération Française de Rhumatologie. Prendre contact avec la FFR pour obtenir la documentation pédagogique du thème choisi (liste d'émargement, tests, diaporama, documentation et bibliographie, modèle d'attestation, etc.) ainsi que le mode d'emploi détaillé. Chaque séance nécessite un animateur et un expert, à choisir localement.

② pour chaque réunion, le responsable fait signer à tous les participants la liste d'émargement, qu'il conserve, avec les doubles de tous les questionnaires anonymes, dans un dossier comportant un compte rendu de la séance (conclusions, objectifs, indicateurs de suivi, etc.). Il adresse dès que possible (et impérativement avant le 31 décembre suivant) une copie (certifiée par lui-même) de la liste d'émargement au siège de la Fédération Française de Rhumatologie : soit par fax au 01.48.77.18.43, soit en pièces jointes (documents scannés) par mail à france.rhumato@free.fr . Ces deux méthodes permettent d'obtenir immédiatement une preuve d'envoi.

③ après quelques réunions, le responsable peut délivrer à ceux qui ont participé régulièrement une "Attestation d'engagement dans la démarche d'EPP". La liste nominative des bénéficiaires doit être adressée à la FFR selon les modalités ci-dessus.

④ à la fin du cycle, le responsable délivre à ceux qui ont participé régulièrement une "Attestation de satisfaction à l'EPP". Pour les attestations, seul un document nominatif individuel comportant la signature manuscrite authentique du responsable peut être considéré comme valide. La liste nominative des bénéficiaires doit être adressée à la FFR selon les modalités ci-dessus.

II – Les Réunions GREC :

A – Les principes :

- il s'agit de réunions proposées à des groupes de rhumatologues (soit Association locale, soit groupe informel), qui souhaitent s'engager directement dans une démarche continue d'Évaluation des Pratiques.
- un thème est défini au préalable par le groupe, dans un domaine dans lequel est pressenti un "gisement d'amélioration des pratiques" : par exemple "comparer la prise en charge de l'ostéoporose par un gynécologue, un médecin généraliste, un rhumatologue, etc.", "comparer la pratique de l'infiltration entre différents médecins", etc.
- les participants génèrent des études de pratique, mettent en place une enquête, des questionnaires, une démarche, etc.
- l'objectif est de travailler autour des référentiels existants ou, s'ils n'existent pas, de tirer de ces enquêtes des référentiels. La démarche s'appuie sur une recherche bibliographique.
- au fur et à mesure des réunions, les participants vont dégager et mettre en œuvre des sources d'amélioration des pratiques ("objectifs"), et en même temps faire évoluer les référentiels, les prolonger par de nouvelles évaluations, de nouveaux objectifs, des indicateurs de suivi, etc.

B – Les conditions :

- l'EPP est une démarche continue : il faut donc constituer un groupe amené à se rencontrer régulièrement pour faire le point lors de réunions spécifiques (c'est-à-dire hors FMC) :
 - ◆ Association ou Fédération régionale, membre de la FFR.
 - ◆ groupe local de rhumatologues désirant s'engager ensemble dans la démarche d'EPP-GREC : il est nécessaire de désigner un responsable, représentant la FFR pour l'organisation et la validation.
- l'EPP-GREC est par nature une démarche continue d'évaluation des pratiques et d'amélioration de la qualité des soins :
 - ◆ sa validation au titre de l'EPP ne nécessite qu'un minimum de formalisation : comptes rendus de réunions, explicitation et suivi des objectifs.
 - ◆ un groupe peut explorer successivement plusieurs thèmes, tout en gardant un œil sur les indicateurs du ou des thèmes précédents.

C – La mise en œuvre pratique en quatre étapes :

- ❶ constituer un groupe intéressé par la démarche EPP-GREC (20 à 25 personnes maximum) : Association, Fédération régionale, ou groupe informel qui désigne un responsable, qui sera l'intermédiaire avec la Fédération Française de Rhumatologie. Prendre contact avec la FFR pour obtenir un soutien dans la mise en place du groupe.
- ❷ pour chaque réunion, le responsable fait signer à tous les participants la liste d'émargement, qu'il conserve dans un dossier, avec un compte rendu de la séance (conclusions, objectifs, indicateurs de suivi, etc.). Il adresse dès que possible (et impérativement avant le 31 décembre suivant) une copie (certifiée par lui-même) de la liste d'émargement au siège de la Fédération Française de Rhumatologie : soit par fax au 01.48.77.18.43, soit en pièces jointes (documents scannés) par mail à france.rhumato@free.fr . Ces deux méthodes permettent d'obtenir immédiatement une preuve d'envoi.
- ❸ après quelques réunions, le responsable peut délivrer à ceux qui ont participé régulièrement une "Attestation d'engagement dans la démarche d'EPP". La liste nominative des bénéficiaires doit être adressée à la FFR selon les modalités ci-dessus.
- ❹ à la fin du cycle, le responsable délivre à ceux qui ont participé régulièrement une "Attestation de satisfaction à l'EPP". Pour les attestations, seul un document nominatif individuel comportant la signature manuscrite authentique du responsable peut être considéré comme valide. La liste nominative des bénéficiaires doit être adressée à la FFR selon les modalités ci-dessus.

Satisfaire à l'obligation de FMC et d'EPP est désormais, plutôt qu'un travail supplémentaire, affaire d'organisation et de méthode pour que chacun formalise ce qu'il faisait déjà. Parmi les multiples possibilités offertes à tous, les actions mises au point par la Fédération Française de Rhumatologie et testées depuis longtemps, ont pour objectif de permettre à chaque rhumatologue de s'inscrire dans cette démarche, de façon simple, pratique et adaptée.

Retrouvez ce document actualisé sur le site www.france-rhumato.fr